



# Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 26 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six novembre,

Le Conseil municipal de la commune de MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU s'est réuni à la salle des fêtes de Montferrand-le-Château après convocation légale du Conseil municipal le 19/11/2025, sous la présidence de M. Michel GAILLOT pour la session ordinaire du mois de novembre.

La liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 28/11/2025.

## 19 membres en exercice.

**13 Présents :** M.Gaillot, R.Giancarlo, B.Tavernier, F.Falque, I.Jacquinot, S.Equoy-Hutin, L.Grosjean, D.Bonzon, D.Hournon, B. Malloire, O.Schermann, P.Duchézeau, M.Cottiny.

**13 Présents ayant pris part au vote :** M.Gaillot, R.Giancarlo, B.Tavernier, F.Falque, I.Jacquinot, S.Equoy-Hutin, L.Grosjean, D.Bonzon, D.Hournon, B. Malloire, O.Schermann, P.Duchézeau, M.Cottiny.

**4 Ayant donné procuration :** M.Joveneau (procuration à M.Gaillot), J-M.Lallement (procuration à P.Duchézeau), M.Jacquinot (procuration à I.Jacquinot), L.Bernard (procuration à S.Equoy-Hutin).

**2 Absents :** A. Humbert, L. Brady.

## ORDRE DU JOUR

1. CREATION D'EMPLOIS
2. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
3. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL
4. AFFOUAGE 2025-2026 – ONF
5. ETAT D'ASSIETTE 2025 – ONF
6. MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS
7. APPROBATION RPQS
8. CLECT

## INFORMATIONS DIVERSES

-----

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Régis Giancarlo a été désigné secrétaire de séance.

Vote : 2 voix « contre » ; 0 « abstentions » ; 15 voix « pour ».

M. le Maire a déclaré la séance ouverte et demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance précédente.

M. Duchézeau souhaite que soit précisé dans le procès-verbal que M. le Maire n'a pas répondu aux trois questions orales concernant le CCAS, le projet d'habitat inclusif et l'association Festivités à Montferrand-le-Château.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du **16 septembre 2025** est arrêté à la majorité des membres présents et représentés.

Vote : 2 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 15 voix « pour ».

### 1. Création d'emplois

M. le Maire présente le dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le code général de la fonction publique ;  
 Vu le budget communal ;  
 Vu l'arrêté validant les lignes directrices de gestion en date du 20/04/2023 ;  
 Vu la délibération relative aux ratios d'avancement de grade du 08/07/2025 ;  
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03/12/2025.

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer deux emplois dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création des emplois à temps non complet suivants :

Filière : Technique, Cadre d'emploi : Adjoint technique Grade : Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Durée hebdo : 14.75/35e	Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1
Filière : administrative, Cadre d'emploi : adjoint administratif Grade : Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Durée hebdo : 23/35e	Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1

la suppression des deux emplois à temps non complet suivants :

Filière : Technique, Cadre d'emploi : Adjoint technique Grade : Adjoint technique principal Durée : 14.75/35e	Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 0
Filière : administrative, Cadre d'emploi : adjoint administratif Grade : Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Durée : 23/35e	Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 0

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/12/2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 17 voix « pour ».

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Sous réserve de l'avis du CST,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ; CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité social territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2025, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service technique	1	CAPAA Paysager	2 ans

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 et 2027 au chapitre 012 de nos documents budgétaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 17 voix « pour ».

## 2. Attribution de subventions aux associations

Mme Jacquinot présente le dossier.

Chaque année, des associations sollicitent une aide financière dans le cadre de leurs actions.

Des dossiers ont été reçus en mairie.

Après étude lors de la commission du 08/10/2025, il convient de délibérer afin de pouvoir attribuer des aides aux associations. D'autres dossiers feront l'objet d'une seconde délibération au cours des prochains mois.

Au vu des premières demandes et compte tenu de la nature des projets de ces associations, il est proposé d'accorder aux associations une subvention selon la répartition suivante :

Association	Subvention accordée en 2024	Subvention demandée en 2025	Subvention accordée en 2025
Association Parents d'Elèves (APE)	1 200 €	1 800 €	1 800 €
Vivre ses loisirs	300 €	300 €	300 €
Union Nationale des Combattants (UNC)	150 €	465	465 €
			<b>2 565 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer les subventions 2025 selon la répartition du tableau présenté ci-dessus
- AUTORISE le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 17 voix « pour ».

## 3. Décision modificative n°2 du budget principal

Il convient de prendre une décision modificative du budget afin de :

- D'augmenter les crédits du c/2031 afin d'effectuer des corrections d'imputations.
- De retirer du budget principal toutes les dépenses en lien avec le groupe scolaire.
- D'inscrire 90% du montant de ces dépenses au c/65568 (participation de la commune au SIVOS MONTFERRAND-THORAISE).
- D'inscrire au c/70848 le montant de la mise à disposition des agents au SIVOS du 01/09/2025 au 31/12/2025.

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
1641/16	Emprunts en euros	Invest.	D				172 112,84 €	-40 525,00 €	-40 525,00 €
2031/20	Frais d'études	Invest.	D				0,00 €	40 525,00 €	40 525,00 €
21578/21	Autre matériel technique	Invest.	D				0,00 €	-9 500,00 €	-9 500,00 €
2158/21	Autres inst., matériel, outil techniq	Invest.	D				4 060,79 €	-16 000,00 €	-16 000,00 €
21831/21	Matériel informatique scolaire	Invest.	D				0,00 €	-9 500,00 €	-9 500,00 €
60611/011	Eau et assainissement	Fonc.	D				204,25 €	-1 000,00 €	-1 000,00 €
60612/011	Energie - Electricité	Fonc.	D				11 661,81 €	-2 300,00 €	-2 300,00 €
60621/011	Combustibles	Fonc.	D				285,72 €	-3 700,00 €	-3 700,00 €
60631/011	Fournitures d'entretien	Fonc.	D				119,45 €	-500,00 €	-500,00 €
60632/011	Fournitures de petit équipement	Fonc.	D				1 234,71 €	-1 000,00 €	-1 000,00 €
6064/011	Fournitures administratives	Fonc.	D				185,82 €	-100,00 €	-100,00 €
6067/011	Fournitures scolaires	Fonc.	D				0,00 €	-3 409,00 €	-3 409,00 €
611/011	Contrats de prestations de service	Fonc.	D				9 177,77 €	-21 160,00 €	-21 160,00 €
6156/011	Maintenance	Fonc.	D				10 039,83 €	-5 000,00 €	-5 000,00 €
6188/011	Autres frais divers	Fonc.	D				3 710,37 €	-150,00 €	-150,00 €
6247/011	Transports collectifs	Fonc.	D				0,00 €	-840,00 €	-840,00 €
6262/011	Frais de télécommunications	Fonc.	D				0,00 €	-812,00 €	-812,00 €
6281/011	Concours divers (cotisations)	Fonc.	D				5 277,75 €	-450,00 €	-450,00 €
6284/011	Redevances pour services rendus	Fonc.	D				1 462,71 €	-800,00 €	-800,00 €
62876/011	Remb. frais à un GFP de rattaché	Fonc.	D				5 543,10 €	-2 896,00 €	-2 896,00 €
65568/65	Autres contributions	Fonc.	D				0,00 €	168 800,00 €	168 800,00 €
65748/65	Subv.fonct.autres personnes droit	Fonc.	D				8 850,00 €	-2 300,00 €	-2 300,00 €
66111/66	Intérêts réglés à l'échéance	Fonc.	D				62 673,12 €	-14 004,00 €	-14 004,00 €
70848/70	Mise à dispo personnel autres org	Fonc.	R				0,00 €	51 584,00 €	51 584,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :  
- APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 17 voix « pour ».

#### 4. Affouage 2025-2026 – ONF

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de MONTFERRAND LE CHATEAU, d'une surface de 173 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 2 février 2022. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2025-26.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025-26 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2024-2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 8j, 9j, 17r, 18r, 30i ainsi que le reliquat P4 et 5r à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
  - désigne comme garants : M. Didier BONZON, M. Daniel HOURNON, M. Franck FALQUE.
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 5 stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 40 € (8€/stère) ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2026. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
  - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2026 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
  - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 17 voix « pour ».

## 5. Etat d'assiette 2025 – ONF

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 17/10/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
7pa	2026	2025			EMC	2.83Ha
24pa	2026	2025			EMC	2.63Ha

- 2) **INFORME** le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat /Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE / Accord-Cadre UP	Vente en concurrence (UPGB ou BSP)	Délivrance pour l'affouage
P7-24 EMC	BIBE						x

- 3) **DECIDE** des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

- 4) **Décide** des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

- Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

- Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m<sup>3</sup>  
100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m<sup>3</sup>  
150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m<sup>3</sup>

5) Autorise le maire à signer les documents afférents.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 17 voix « pour ».

## 6. Modification des statuts du SIVOS

Les membres du SIVOS Montferrand-Thoraise ont décidé à l'unanimité, en réunion du 12/11/2025 de modifier les statuts du SIVOS comme suit :

Modification de l'article 5 « Institution du comité et représentation des communes » :

- Ajout de 2 suppléants pour la commune de Thoraise,
- Ajout de 3 suppléants pour la commune de Montferrand-le-Château.

Modification de l'article 8 « Biens mobiliers et immobiliers » :

- Les équipements de la commune de Thoraise pourront également être mis à disposition à titre gracieux, selon les disponibilités, au profit du syndicat pour les activités sportives et culturelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE les modifications des statuts présentées ci-dessus.

7. Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 17 voix « pour ».

## 7. Approbation RPQS

En raison de la transmission tardive des documents, il est demandé de reporté ce point au prochain conseil municipal.

## 8. CLECT

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 25 septembre 2025, en vue de valider les charges définitives transférées suite au transfert à GBM de la compétence statutaire « Actions d'animation et de mise en réseau de la lecture publique ». Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour la commune de Besançon, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2025 validés en CLECT du 19 décembre 2024 restent inchangés.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats définitifs du transfert de charges 2025 relatif à ce transfert de compétence.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,  
VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,  
VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,  
VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 septembre 2025 joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les modalités et résultats définitifs du transfert de charges 2025 relatif au transfert de la compétence statutaire « Actions d'animation et de mise en réseau de la lecture publique » décrits dans le rapport de la CLECT du 25 septembre 2025.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 17 voix « pour ».

## INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe le conseil municipal :

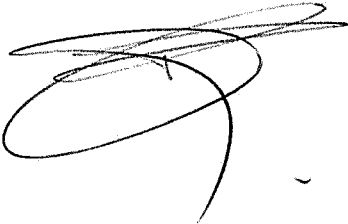
- L'installation des caméras est terminée. Une formation d'utilisation est prévue par l'entreprise.
- Le retard pris pour le commencement des travaux de réhabilitation de l'ancienne école maternelle en mairie et EAJE est lié à l'attente de l'accord de la subvention de la Région.

## TOUR DE TABLE

- Didier Bonzon fait remarquer que les agents du service technique ont effectué du très bon travail pour améliorer le hangar communal rue de Voide.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h25.

Le secrétaire de séance,  
M. Régis GIANCARLO



Le Maire,  
M. Michel GAILLOT

